



## Août 2018 - La lettre de l'État dans le Lot.

### Se baigner sans danger



Lorsqu'il fait beau et chaud, une baignade est un moment agréable. Pour qu'il le reste, que ce soit en milieu naturel (rivière, lac...) ou bien dans une piscine, il convient de suivre quelques conseils de sécurité.

Si vous vous baignez en milieu naturel, assurez-vous de votre niveau de pratique, choisissez les zones de baignade surveillées et évitez tout comportement à risque. Si vous utilisez une piscine, assurez-vous qu'elle dispose d'équipements de sécurité empêchant l'accès aux plus jeunes, baignez-vous avec eux et apprenez-leur à nager le plus tôt possible avec des professionnels. **Chaque année, 15 % des décès par noyade accidentelle concernent des enfants de moins de 6 ans.**

Découvrez la brochure "Se baigner sans danger", [en cliquant ici](#). Ce document rappelle les précautions à prendre pour éviter tout risque de noyade des adultes comme des enfants. Elle précise aussi les mesures de sécurité relatives aux piscines et les consignes de sécurité concernant les loisirs nautiques autres que la baignade (bateau, pêche, plongée, canoë, kayak, rafting, etc.).

### Des contrôles routiers pour faire respecter le passage aux 80 km/h, tout en continuant le travail d'information



Les gendarmes et les policiers du Lot ont mené plusieurs opérations de contrôle de vitesse sur tout le département en présence de Jérôme Filippini, préfet du Lot. L'objectif de ces contrôles était de faire respecter le passage aux 80 km/h, tout en continuant le travail d'information commencé il y a plusieurs semaines.

#### La mesure des 80 km/h

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France. Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière). Au 1er juillet 2018, la vitesse maximale autorisée est passée de 90 à 80 km/h sur ces routes où la mortalité routière est la plus forte. Cette mesure permettra de sauver plus de 300 vies par an.

Cette portion du réseau routier est celle sur laquelle les accidents mortels sont les plus fréquents : en 2016, plus de la moitié de la mortalité routière (55 % soit 1911 personnes tuées) est survenue sur les routes bidirectionnelles hors agglomération, majoritairement limitées à 90 km/h.

#### Regarder les vidéos sur la mesure des 80 km/h

Vidéo 1 : [Distance d'arrêt](#)

Vidéo 2 : [Éviter le choc](#)

Vidéo 3 : [Différence de temps de trajet](#)

### Les assises territoriales de l'islam de France : de quoi parle-t-on ?



Le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a annoncé, le lundi 25 juin, le lancement d'une grande concertation destinée à réformer l'organisation et le financement de cette religion. Organisées dans chaque département avant le 15 septembre 2018 par les préfets, ces assises s'inscrivent dans la continuité des instances de dialogue organisées en 2015.

Cette grande concertation a pour objectif, en consultant différents acteurs du culte musulman, de mener une réflexion conjointe notamment sur les thèmes de la gouvernance des lieux de culte, du financement du culte, de la formation des ministres du culte, du vivre-ensemble et du dialogue religieux.

La rencontre lotoise entre Jérôme Fillipini, préfet du Lot, et les associations culturelles musulmanes déclarées de notre département, s'est déroulée le mercredi 25 juillet à la préfecture du Lot.

A l'issue des concertations départementales, « dès l'automne », l'exécutif donnera « à l'islam un cadre et des règles garantissant qu'il s'exercera partout de manière conforme aux lois de la République », a déclaré le président de la République le lundi 9 juillet à Versailles.

## Restrictions d'eau : êtes-vous concerné ?



Causede par le déficit pluviométrique, le département du Lot rencontre actuellement une situation hydrologique préoccupante sur différentes parties de son territoire. Le préfet du Lot peut ainsi prendre des arrêtés de restriction d'usage de l'eau et chacun d'entre nous, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

L'objectif de ces mesures exceptionnelles est de préserver les usages prioritaires de l'eau : approvisionnement en eau, santé, sécurité civile, préservation des écosystèmes aquatiques. Adaptées aux différents usagers (particuliers, agriculteurs, industriels), les mesures de restriction sont progressives : elles vont de la limitation des prélèvements d'eau à l'interdiction complète, selon le niveau de réponse qu'appelle la situation locale (vigilance, alerte, crise ou crise renforcée).

[Le site Propluvia](#) présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets à partir des données fournies à titre indicatif par les services départementaux de l'État. Lorsqu'un arrêté de restriction est général et collectif, celui-ci est affiché en mairie de chaque commune concernée et fait l'objet d'une publication dans les journaux locaux.

### Économiser l'eau, l'affaire de tous

Si 25 % de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique, 50 % de cette consommation, concentrée sur le printemps et l'été, relève de la sphère agricole. Une mobilisation de tous y compris des agriculteurs dans leurs pratiques d'irrigation est nécessaire dans les zones où des restrictions sont déjà prévisibles.

En période de sécheresse plus que jamais, soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous peut maîtriser sa consommation d'eau dans ses usages quotidiens grâce à des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein...

Les industriels (25 % de la consommation d'eau) sont également encouragés à réduire leurs prélèvements et leur consommation d'eau, grâce à des modes opératoires plus économes en eau.

## La pratique d'une activité physique en été



Rencontre avec Julian Rochat, fondateur de [RegimeConseil.fr](http://RegimeConseil.fr)

" Pour être en forme dans son corps et dans sa tête, une bonne alimentation ne suffit pas. En plus de repas équilibrés, il est important de pratiquer une activité physique pour combattre l'obésité et renforcer durablement son organisme et ses défenses immunitaires.

Comme le rappelle l'Organisation mondiale de la santé, les adultes devraient pratiquer au moins 150 minutes d'activité modérée par semaine. Or, nous ne bougeons pas assez !

**Voici 3 bonnes raisons de passer à l'action :**

**1. Allonger votre espérance de vie**

Des chercheurs ont constaté que le manque d'activité était responsable de deux fois plus de décès que l'obésité. Pourtant 20 minutes de marche par jour suffisent pour allonger l'espérance de vie ! Faire du sport améliore la circulation sanguine, augmente les capacités du coeur et diminue l'hypertension artérielle.

**2. Perdre du poids**

Pour éliminer les kilos en trop et raffermir la sangle abdominale, rien de mieux que 30 minutes d'exercice associés à une alimentation équilibrée, pour puiser dans les réserves adipeuses tout en renforçant les muscles. La perte de poids permet de combattre l'arthrose, d'améliorer l'humeur, ou encore de réduire les risques de cancer. D'ailleurs, les femmes pratiquant régulièrement un sport sont 2 fois moins nombreuses à développer un cancer du sein.

**3. Protéger votre cerveau**

Des chercheurs reconnus ont prouvé que courir stimulait la formation de vaisseaux sanguins dans l'hippocampe et augmentait les connexions neuronales. Mieux oxygéné grâce à l'activité physique et bénéficiant de nouveaux neurones, le cerveau devient mieux armé pour lutter contre les maladies dégénératives comme Alzheimer.

Alors, Lotoises, Lotois, êtes-vous prêt(e)s à chausser vos baskets pour être au top de votre forme ? "

## Rencontre avec Mme Raynaud de Brianson, directrice départementale des finances publiques du Lot depuis le 23 juillet 2018



Le service de la communication s'est entretenu avec Jacqueline Raynaud-de-Brianson, nouvelle directrice départementale des finances publiques du Lot, avant qu'elle se présente officiellement à Jérôme Filippini, préfet du Lot.

**" Bonjour Mme Raynaud de Brianson. Nous vous souhaitons la bienvenue dans le Lot. Comment êtes-vous arrivée jusqu'ici ?**

J'ai intégré la direction générale des impôts, après des études de droit, en tant qu'inspectrice des impôts. J'ai effectué la première partie de ma carrière d'abord en administration centrale, dans le domaine du recouvrement de l'impôt, du suivi de l'analyse des indicateurs du recouvrement puis dans un domaine plus juridique de législation et contentieux du recouvrement.

J'ai rejoint ensuite les services déconcentrés, d'abord dans les Hauts-de-Seine où je me suis vu confier successivement le contentieux et le pilotage des missions fiscales et foncières, puis la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime où j'ai été en charge des ressources humaines et budgétaires, de la stratégie et communication.

Lors de la fusion entre la direction générale des impôts et la direction générale de la comptabilité publique, en Seine-Maritime en 2009, j'ai assuré les fonctions d'adjointe du pôle fiscal avant d'être nommée l'année suivante administratrice générale des finances publiques, Responsable

régionale de la politique immobilière de l'État pour la Haute-Normandie.  
 J'ai ensuite rejoint la direction régionale de la Haute-Garonne en 2012 en tant que responsable de la maîtrise des risques puis, à compter de 2014, comme responsable du pôle pilotage et ressources.  
 J'ai pris mes fonctions de directrice départementale du Lot, le 23 juillet.

## **2/ Vous avez toujours eu un pied dans la finance publique. Qu'est-ce qui vous passionne dans ce secteur ?**

La direction générale des finances publiques exerce des missions très diversifiées dans des domaines en constante évolution. Administration de réseau, elle est placée au cœur de la vie économique et financière locale de par la variété et la richesse de ses missions. On peut alors exercer des métiers très différents, avec un large panel d'usagers, particuliers, professionnels et collectivités. Cela facilite l'évolution de sa carrière avec un intérêt toujours renouvelé.

## **3/ Quels sont les grands projets et les priorités pour cette rentrée ?**

Il y a une priorité majeure : la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019. C'est une réforme du paiement de l'impôt qui met fin au décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt correspondant et permet de tenir compte des changements de situation professionnelle ou familiale, sans attendre l'année suivante.

Cette réforme va mobiliser fortement les agents des finances publiques afin d'accompagner les contribuables mais aussi les professionnels qui seront chargés de collecter l'impôt.

## **4/ Le grand public pense que l'année 2018 est une année blanche sans impôt, est-ce vraiment le cas ?**

Les modalités d'imposition pour 2018 resteront inchangées et la déclaration des revenus 2018 sera déposée au printemps 2019. L'impôt normalement dû sur les revenus non exceptionnels 2018 sera « effacé » au moyen d'un crédit d'impôt spécifique, afin de ne pas avoir un double prélèvement à l'impôt sur le revenu au cours de l'année 2019.

En revanche, les revenus exceptionnels ainsi que les autres revenus exclus de la réforme resteront imposés en 2019 selon les modalités habituelles.

Les contribuables paieront en 2019 leur impôt sur les revenus perçus en 2019 par prélèvement à la source.

Par ailleurs, le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt acquis au titre de 2018 sera maintenu. Ils feront l'objet de remboursements en 2019, avec, pour les crédits d'impôt « service à la personne », le versement d'un acompte dès le début d'année. "

## **64 suspensions administratives du permis de conduire en juillet 2018**



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

**Juillet 2018 :**





Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.  
Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante :  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés.